



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **chemin des Cottés** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SASU B.S.A, afin de procéder à des travaux de livraison, **chemin des Cottés** ;

N° 2024 - 1365

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT CHEMIN DES COTTES

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. La circulation et le stationnement seront autorisés par le chemin des Cottés, pour la nécessité de la livraison >3.5T, au droit de l'intervention, **chemin des Cottés, à hauteur du n°72, le mercredi 17 juillet 2024, de 9h à 12h.**

Article 2.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, avant les travaux.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 11 juillet 2024

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du :

16 JUL. 2024

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- Direction des Déchets et Direction des Transports de la Métropole
- SASU B.S.A



Catherine FLAVIGNY
Maire de Mont-Saint-Aignan
Conseillère Départementale